

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 14 avril 2014

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3864-2013

Hydro-Québec - Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2014-2023 / CORRESPONDANCE PORTANT SUR LES RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 DU ROÉÉ
ND : 1001-079

Chère Consœur,

La présente fait suite aux réponses du Distributeur à la demande de renseignements numéro 1 du ROÉÉ, déposées dans le cadre du dossier mentionné en rubrique. Le ROÉÉ constate qu'Hydro-Québec refuse de répondre ou répond de manière incomplète à certaines questions de l'intervenant et demande donc à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec fournir des réponses complètes aux questions qui suivent.

Question 2.1

Hydro-Québec refuse de répondre directement à la question 2.1 du ROÉÉ (relativement à la possibilité pour les abonnés au tarif biénergie de devenir instantanément admissible au programme Chauffez Vert en passant simplement du tarif DT au tarif D) et redirige l'intervenant vers les responsables du programme Chauffez vert.

Or, le ROÉÉ soutient qu'il est du devoir d'Hydro-Québec de s'assurer du maintien du parc biénergie et qu'il est donc également de son devoir de considérer l'impact que pourrait avoir le programme Chauffez vert sur ce parc. En conséquence, le ROÉÉ estime qu'Hydro-Québec devrait être en mesure de répondre directement à

cette question. Dans l'éventualité où Hydro-Québec n'aurait pas considéré cet enjeu ou ne détiendrait pas cette information, le ROÉÉ souhaiterait par ailleurs en être informé.

Question 2.2

Par ailleurs, Hydro-Québec indique en réponse la question 2.2 du ROÉÉ (relativement aux discussions qu'il aurait pu avoir avec les représentants du Québec quant à l'impact potentiel du programme Chauffez vert sur la réduction du potentiel de gestion de la consommation) que la question dépasse le cadre du présent dossier.

Le ROÉÉ souligne que le maintien du parc biénergie est une composante importante des mesures de gestion de la puissance proposées par Hydro-Québec pour les fins de son plan d'approvisionnement, où Hydro-Québec indique également qu'elle entend maximiser les moyens de gestion de la puissance existants¹. Le ROÉÉ soumet que dans ce contexte, les éventuels impacts que le programme Chauffez vert pourrait avoir sur le maintien et la robustesse du parc biénergie font partie intégrante du présent dossier et que les échanges qui ont vraisemblablement eu lieu entre le Distributeur et le gouvernement du Québec à ce sujet devraient être communiqués, le cas échéant. En effet, cette information permettrait aux intervenants de juger de l'étendue des efforts d'Hydro-Québec afin d'assurer le maintien et l'optimisation ce moyen de gestion de la puissance, de juger de la justesse de ses prévisions en ce qui concerne la réduction des besoins en puissance et de réajuster le cas échéant la stratégie de gestion de la demande en puissance.

Questions 3.1 et 3.2

Enfin, le ROÉÉ constate qu'Hydro-Québec, en référant à sa réponse à la question 11.2 de l'AHQ-ARQ, ne répond pas entièrement à sa question 3.1 relative aux résultats des derniers appels au public. En effet, la question du ROÉÉ traite spécifiquement des résultats des appels au public des 2, 3, 21 et 22 janvier 2014, tandis que le Distributeur ne traite que du 22 janvier 2014 dans sa réponse à l'AHQ-ARQ.

En ce qui concerne la question 3.2 du ROÉÉ, la réponse à la question 11.2 de l'AHQ-ARQ à laquelle réfère Hydro-Québec n'indique pas non plus les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas communiqué, comme à son habitude, les résultats des quatre derniers appels au public auxquels le ROÉÉ fait référence dans sa question. Le ROÉÉ demande donc un complément de réponse pour les questions 3.1 et 3.2 qui intégrerait l'ensemble des éléments ici soulevés.

¹ R-3864-2013 (HQD-1, document 1), p. 18 et 20.

Pour les raisons susmentionnées, ROÉÉ demande respectueusement à la Régie de l'énergie d'ordonner au Distributeur de répondre aux questions 2.1, 2.2, 3.1 et 3.2 de la demande de renseignements.

Finalement, le ROÉÉ souhaite également informer la Régie qu'il formulera, le cas échéant, des commentaires additionnels relativement aux réponses d'Hydro-Québec aux demandes de renseignement numéro 2 et 3 du ROÉÉ dans les prochains jours, le temps de compléter la traduction de ces documents et de consulter ses experts.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Pascale Boucher Meunier

par Pascale Boucher Meunier, avocate

PBM/pbm
cc. (par courriel)
Me Eric Fraser